

COMMUNE DE MONTPEZAT

Compte rendu de Séance Ordinaire

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Du 16 décembre 2024

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire le neuf décembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr Tino ROSSI, Mme Patricia REY, Mr Cyril BENOIST, Mme Christine BORDES, Mme Kelly RALLIER.

Excusés : Mmes Audrey CALVET et Stéphanie BOUCHET, Mrs Geoffrey RIEUCOS, Cédric SOULIÉ, Philippe GODEAS, Gérard CABAS.

Pouvoir : Mr RIEUCOS Geoffrey donne pouvoir à Mme REY Patricia, Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à ROSSI Tino

Secrétaire de Séance : Mr Patrick CARREGUES

Ordre du jour :

Délibérations :

- ✚ Approbation des comptes rendus de séances des 21 octobre et 2 novembre 2024,
- ✚ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (Exercices 2017 et suivants) concernant les comptes de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- ✚ Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- ✚ Ecole de Saint Pierre à Casseneuil – demande d'aide financière pour aider une enfant de la commune à participer au championnat de France de Cross à Flers en Normandie,
- ✚ Aire de Jeux site du Moulin – Afin de finaliser le dossier, prendre une décision sur la mise en place ou non de caméras comme prévu lors du projet,
- ✚ Convention pour l'installation d'une machine à casiers sur le domaine public et participation de la Commune aux frais d'électricité, 50 € maximum (famille GODEAS)
- ✚ Défense Extérieur Contre l'Incendie communal (DECI) - Convention pour mise en place de bâches incendie pour le secteur de Laugerie dans le cadre d'un permis de

construire pour réhabilitation d'une maison d'habitation au 2050 route de Laugerie – Permis de Construire PC 47190 21 K0008,

- ✚ Défense Extérieur Contre l'Incendie communal (DECI) – Suite à une Omission -Convention pour mise en place de bâches incendie pour le secteur de Saint André dans le cadre d'un permis de construire pour construction d'une maison d'habitation au 226 route de Granges sur Lot – Permis de Construire PC 47190 21 K0006,

✚ IME :

- Etudes des différents projets IME – Finalisation par prise de position sur le projet définitif,
- Autorisation de signature à Mme le Maire pour Acquisition du Bâtiment de l'IME,
- Autorisation de signature à Mme le Maire du plan définitif du Géomètre,
- Etude de devis concernant les travaux à réaliser après l'acquisition du bâtiment de l'IME,
- Demande de subvention DETR et FACIL en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment de l'IME afin d'y installer notre école publique,
- Etude du montant d'un Emprunt pour l'acquisition et les travaux du bâtiment de l'IME,
- Autorisation à Mme le Maire de solliciter les établissements bancaires en vue de l'emprunt,

- ✚ Suite à la concertation qui a eu lieu du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2024, définition des zones ZAENR (Zone d'Accélération Energies Renouvelables),

- ✚ Création d'un poste de Rédacteur (au 1^{er} février 2025) – Réforme du métier de secrétaire de Mairie – suivant la loi du 30 décembre 2023, dans le cadre d'un « plan de requalification » les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C peuvent être promues en catégorie B par promotion interne. Cette loi vise à une meilleure attractivité et reconnaissance de ce métier,

- ✚ Modification du tableau des emplois,

- ✚ Mise à jour du tableau des emplois,

- ✚ Problème rencontré au niveau du tris sélectif « Place de la Libération » - Réflexion sur la mise en place d'une caméra,

Questions Diverses :

- Date des Vœux à la Population,
- Organisation du repas des Elus et Agents,

Délibération 52/2024 Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité/établissement public :

Recueil de signalement Vu le Code Général de la Fonction Publique,

des actes de violence,

de discrimination, de

harcèlement et

d'agissements sexistes

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Publié le 18 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le

18 décembre 2024

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données

1. D'autoriser M. Philippe Godeas à installer une machine à casiers sur le domaine public communal, au niveau de la bascule, Place Olivier Lebrère, sous réserve de la signature d'une convention entre la Commune et M. Godeas précisant les modalités de cette autorisation.
2. De participer aux frais d'électricité liés au fonctionnement de cette machine, à hauteur d'un montant mensuel maximum de 50 € TTC, sur présentation de justificatifs de consommation.
3. De donner délégation à Mme le Maire de Montpezat, pour signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
4. Demande l'étude de devis pour la mise en place d'un sous-compteur.

Projet de convention
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Montpezat

Représentée par Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire,

Domiciliée 1 Place de la Mairie 47360 Montpezat

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

M. Philippe Godeas

Domicilié à [Adresse complète de M. Godeas],

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'installation et d'exploitation par le Bénéficiaire d'une machine à casiers sur le domaine public communal, située au niveau de la bascule, Place Olivier Lebrère à Montpezat.

Article 2 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La Commune autorise le Bénéficiaire à occuper temporairement une portion du domaine public communal pour l'installation de la machine à casiers.

Le présent emplacement est strictement réservé à l'usage mentionné et ne peut en aucun cas être cédé ou sous-loué par le Bénéficiaire.

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

1. Installer et entretenir la machine à casiers conformément aux normes en vigueur.
2. Maintenir l'espace public occupé propre et en bon état.
3. Assumer l'ensemble des coûts d'installation et de maintenance de la machine à casiers, à l'exception de la participation de la Commune mentionnée à l'article 4.

Article 4 : Participation de la Commune

La Commune accepte de contribuer aux frais d'électricité liés au fonctionnement de la machine à casiers. Cette participation est plafonnée à un montant mensuel maximum de **50 € TTC**.

Un sous-compteur sera installé par la commune pour mesurer la consommation électrique de la machine à casiers afin de justifier le remboursement, dans la limite du plafond convenu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de [insérer durée : par exemple, 1 an renouvelable]. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Responsabilité

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'exploitation de la machine à casiers. Il garantit la Commune contre tout recours ou litige émanant de tiers en lien avec l'installation ou l'exploitation de ladite machine.

Article 7 : Délibération et approbation

La présente convention est subordonnée à l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant la signature de la convention et validant la participation financière de la Commune.

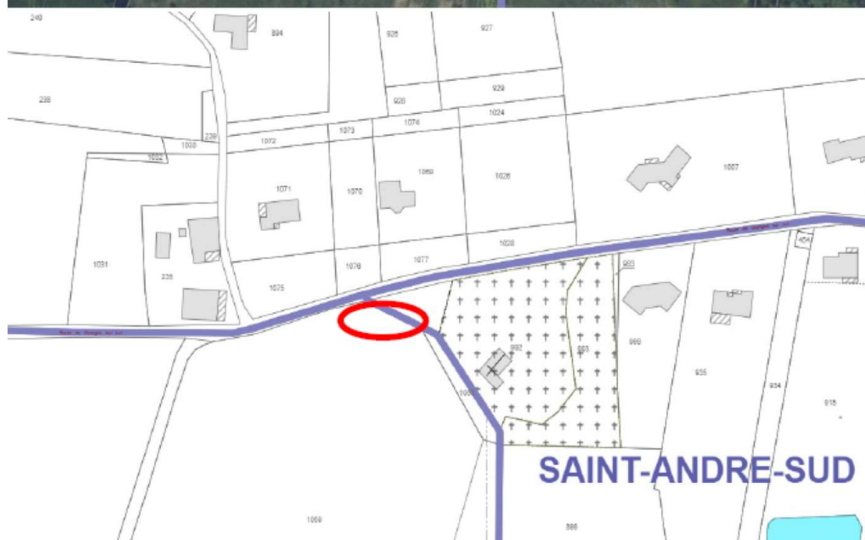
Les caractéristiques techniques de la réserve devront être conformes aux fiches suivantes du RDDECI du SDIS47 :

- FPRS.15
- FPRS.004
- FPRS.16

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉCIDE :

- **De donner délégation** à Mme le Maire de Montpezat, pour signer la convention pour mise à disposition de la commune un Point d'Eau Incendie dans le cadre du permis de construire d'une habitation située au 226 route de Granges sur Lot.



Elle est également placée au centre du Département, à proximité de
Publié le 18 décembre 2024 plusieurs bassins d'emploi : Agenais, Villeneuvois, Marmandais.

Pour son école la commune de Montpezat est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Saint Sardos.

Notre école actuelle située au 2 Place Olivier Lebrère de la commune de Montpezat comprend 2 classes, 1 classe pour les maternelles et 1 classe pour les primaires (CP – CE1- CE2) en rez-de-chaussée.

Également à l'étage nous avons une cantine scolaire comprenant la cuisine et le réfectoire.

Le groupe scolaire compte pour cette année 2024 un nombre de 43 élèves avec une prévision pour la rentrée de septembre 2025 de 50 élèves.

Autant de repas sont préparés par jours pour nos enfants.

Le groupe scolaire actuel est situé dans une bâtisse remarquable datant de 1858 le long de la Départementale 13.

Les classes sont au rez-de-chaussée, la cantine scolaire avec sa cuisine et son réfectoire sont à l'étage.

Cette situation n'est pas sans poser problème vis-à-vis de la règlement PMR pour la cuisine qui n'est accessible que par des escaliers (non conformes également).

De plus, elle ne répond plus aux exigences sanitaires actuelles car il n'y a pas de système d'évacuation de l'eau par le sol (siphon au sol), il manque des rangements adaptés (fermés) pour ranger la vaisselle, l'état général des murs et menuiseries sont à revoir dans la totalité.

Les sanitaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle ne répondent plus aux normes actuelles règlementaires et ne pas accessibles pour la partie des toilettes des primaires.

Le bâtiment est vétuste, l'isolation n'a pas été améliorée depuis sa construction.

Le confort acoustique du réfectoire et de la classe des primaires n'est pas acceptable.

Également, la façade du bâtiment est à refaire dans sa totalité car les pierres s'effritent. Déjà des travaux de sécurisation de celle-ci ont été

effectué mais cela n'est pas suffisant. Il serait nécessaire de refaire la façade en totalité pour un coût de 350 000.00 €.

A la vue de tous ces éléments, la commune avait envisagé une rénovation importante de ce bâtiment pour un budget avoisinant les 1 000 000.00 d'Euros.

Budget trop conséquent pour la commune.

Dans un même temps, Madame le Maire a été informé que l'IME (Institut Médico Educatif) qui se situe au 3 avenue de l'Abbé Delagne, en face de notre école actuelle, devait quitter leurs locaux qui appartiennent à l'évêché.

Après négociation, un accord a été conclu avec une proposition d'acquisition du bâtiment pour un montant de 100 000.00 Euros.

Tout en sachant que même si ce bâtiment est déjà affecté pour l'éducation scolaire des enfants, il nous sera nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des locaux afin de définir des espaces pour :

- Les maternelles,
- Les primaires,
- La cantine scolaire.

Les travaux consisteront en la rénovation :

- de l'éclairage des salles de classe,
- la modification d'une partie des sanitaires actuels afin de réaliser des toilettes adaptés aux enfants de maternelle,
- suppression de cloisons et de portes,
- création de cloisons et de mise en place de portes,
- réaménagement de la cour de récréation.

Ce bâtiment déjà affecté à des locaux scolaires est parfaitement aux normes d'accessibilité ainsi qu'aux normes d'Etablissement Recevant du Public.

Également la cuisine répond à toutes les normes et plus particulièrement aux normes d'hygiène sanitaire.

Délibération 58/2024 Madame le Maire présent au Conseil Municipal les 5 projets concernant les travaux d'aménagement du Bâtiment de l'IME en vue d'y installer notre école publique.

IME

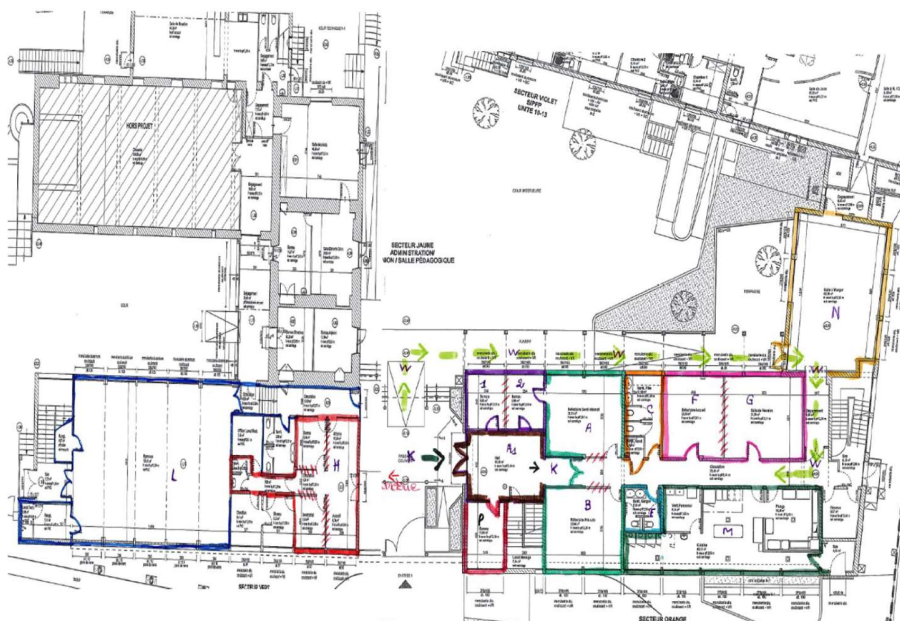
Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur le projet final.
Les différents plans sont proposés au Conseil Municipal.

Définition du projet définitif

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide de retenir le cinquième plan d'aménagement futur de notre école.

Publié le 18 décembre 2024
Transmis à la Préfecture le
18 décembre 2024



Délibération 59/2024

IME

Madame le Maire expose au conseil que le bâtiment de l'IME soit plusieurs parcelles de terrain sis au 3 avenue de l'Abbé Delange, cadastrées sous le n° 694, 695, 839 et une partie de la 840 section B, sont à vendre pour un montant de 100 000.00 €.

Acquisition du bâtiment de l'IME pour accueillir l'école publique

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'opérations immobilières et financières ;
- Le projet d'acquisition d'un bâtiment destiné à accueillir notre école publique ;
- La nécessité de recourir aux services d'un notaire pour finaliser les démarches administratives et juridiques liées à l'opération ;

Publié le 18 décembre 2024
Transmis à la Préfecture le
18 décembre 2024

- L'intérêt public de cette acquisition pour le développement des services éducatifs de la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉCIDE :

1. **D'autoriser le maire à signer** tous les actes administratifs et juridiques nécessaires à l'acquisition, soit le plan définitif du géomètre définissant l'emprise des terrains qui seront acquis.

PLAN



et de la capacité de production des terres agricoles conduit le territoire à avoir une approche mesurée sur les projets de centrales ou sol ou agrivoltaïques, et sous réserve de l'avis favorable des maires concernés. Seuls les projets de qualité, analysés sur la base de la charte qualité pour les installations photovoltaïques, validée en 2022 et enrichie en 2024, pourront être soutenus par le territoire. La Communauté de communes soutient par ailleurs le développement de la méthanisation développée ou cofinancée par les agriculteurs. Concernant les énergies renouvelables thermiques, le territoire soutient le développement des projets de solaire thermique, de bois énergie et de géothermie.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes seront intégrées au PLUi, comme le demande la réglementation. Plus largement, le PLUi apportera une traduction réglementaire à la volonté des élus locaux en matière de développement des énergies renouvelables.

Madame le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune : projets en cours de développement, potentiel identifié en lien avec l'élaboration d'un PLUi, études déjà menées...

Suivant délibération n°42/2024 en date du 21 octobre 2024 le conseil municipal a mis en place une concertation d'un mois afin de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables :

- ZAEnR Solaire Thermique et Photovoltaïque :

* uniquement pour du solaire thermique et photovoltaïque sur toitures (et pas au sol).

Toutes autres demandes feront l'objet d'un débat et d'une décision en Conseil Municipal.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant au parc naturel régional.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Filière Grade - Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu
Service Administratif		
Rédacteur (Secrétaire Général de Mairie) B	1	1
Service Technique		
Adjoint Technique Principal 2° Classe C	1	1
Adjoint Technique Principal 1er Classe C	1	1
Service Social		
Agent spécialisé Principal 1er Classes des écoles maternelles - C	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Filière Grade - Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Heures
Service Technique			
Adjoint Technique 2° Classe - C	1	1	11/35 °
Service Administratif			
Adjoint Administratif principal 1er Classe - C	1	1	15/35°
Adjoint Administratif principal 2° Classe - C	1	1	16/35°

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 66/2024 Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les incivilités sont toujours présentes au niveau du tri sélectif se situant Place de la Libération.

Mme SEIGNOURET
(Maire)

Mr SOULIE
(Secrétaire de Séance)

Mr CABAS
(Excusé)

Mr CARREGUES
(Secrétaire de Séance)

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET
(Excusée)

Mme BOUCHET
(Excusée)

Mme BORDES

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS
(Pouvoir à Mme REY)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS
(Pouvoir à Mr ROSSI)

n° Délibération	Objet de la Délibération
50/2024	Approbation des procès-verbaux des 21 octobre et 2 novembre 2024
51/2024	Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas Rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes
52/2024	Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
53/2024	Ecole de Saint Pierre à Casseneuil – demande d'aide financière pour aider une enfant de la commune à participer au championnat de France de Cross à Flers en Normandie
54/2024	Aire de Jeux du Moulin Finalisation du projet Mise en place de caméras
55/2024	Installation d'une machine à casiers sur le domaine public et participation de la Commune aux frais d'électricité
56/2024	Défense Extérieure Contre l'Incendie Amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) communale, dans le cadre du permis de construire d'une habitation située au 226 route de Granges sur Lot
57/2024	Défense Extérieure Contre l'Incendie Amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) communale, dans le cadre du permis de construire pour réhabilitation d'une habitation située au 2050 route de Laugierie
58/2024	IME - Définition du projet définitif
59/2024	IME - Acquisition du bâtiment de l'IME pour accueillir l'école publique
60/2024	IME - Acquisition du bâtiment de l'IME Définition du plan du Géomètre
61/2024	IME - Etude de devis concernant les travaux à réaliser après l'acquisition du bâtiment de l'IME
62/2024	IME - Demande de subventions DETR - FACIL Pour travaux d'aménagement du bâtiment de l'IME en vue de la création d'un bâtiment scolaire
63/2024	IME - Acquisition et aménagement du bâtiment de l'IME en vue de la création d'un bâtiment scolaire Etude d'un Emprunt

64/2024	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE _n R)
65/2024	Création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie
66/2024	Incivilité au Tri sélectif Installation d'un dispositif de vidéosurveillance
67/2024	Marché de Noël Proposition de soutien
68/2024	Solidarité avec la population de Mayotte